

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 723

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Corneloup, M. Habert-Dassault, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cinieri,
M. Kamardine, M. Dubois, M. Boucard et Mme Serre

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'ensemble des »

le mot :

« les »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« en deviennent membres, sauf opposition de leur part effectuée dans des conditions définies par
arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. » »

les mots :

« peuvent en devenir membre, s'ils sont volontaires, et selon des modalités définies par décret ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ont vocation de se construire et à fonctionner avec des médecins sur la base du volontariat. L'inscription automatique des professionnels de santé au CPTS limite leur liberté individuelle et les implique nécessairement à des réunions qui réduirait leur "temps médical" passé en consultation. Certains médecins ayant peu de temps libre seraient donc amenés à devoir réduire leur temps de consultation afin de participer au

fonctionnement des CPTS. Cela représenterait une charge administrative supplémentaire alors que les médecins demandent sans cesse à ce que celles-ci leurs soient réduites.

Toute mesure contraignante visant à imposer l'appartenance à une CPTS risque de mettre en péril ces organisations mais aussi l'attractivité des métiers du soin.